

**ARRETE DU MAIRE**

N° 317 /22 du 15 JUIN 2022

Modifiant l'Arrêté n°226/22 du 06 mai 2022, réglementant provisoirement la circulation sur la rue des Mimosas, la rue des Bruguiera, la rue Jean Gabin, la rue Antoine Griscelli et sur l'Avenue des Deux Baies (RP1) du PR4+390 au PR4+1100 à Robinson - Ville du Mont-Dore.

**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,  
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 295/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Vu le Marché N° 21-23/MD ;

Vu l'Arrêté n° 178.22 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 13 avril 2022 ;

Vu l'Arrêté n° 226.22 du Maire de la Ville du Mont-Dore du 06 mai 2022 ;

Vu l'Arrêté N° 1126-2022/ARR/DAEM du 28 mars 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise ETV en date du 30 mars 2022 ;

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers sur les routes en agglomération.

**ARRETE****Article 1 – Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation sur la zone concernée par les travaux de pose de réseaux AEP dans l'emprise de la rue des Mimosas, de la rue des Bruguiera, la rue Jean Gabin, la rue Antoine Griscelli et l'Avenue des Deux Baies (RP1) du PR4+390 au PR4+1100, à Robinson Ville du Mont-Dore.

Le présent arrêté est valable **à compter de sa date et pour une durée de deux (2) mois**.  
Ce délai pourra être augmenté des jours d'intempéries constatés contradictoirement.

Les travaux dans l'emprise de l'Avenue des Deux Baies (RP1) se dérouleront en journée, de 8h00 à 15h00 et de nuit de 20h00 à 5h00.

**Le reste sans changement.**

**Article 2** - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.

**Article 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NOUVELLE-CALEDONIE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 - L'entreprise ETV, le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de « Saint-Michel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATIONS**

Intéressé(e) (ETV).....	1
Gendarmerie de Saint-Michel .....	1
DAEM .....	1
D.S.T.P (affichage).....	1
Police municipale .....	1
S.A.G (registre).....	1

Pour le maire et par délégation  
Le Directeur des Services Techniques  
et de Proximité

Thierry MARTINEZ

